



**Direction générale de  
l'alimentation**

**Service des actions sanitaires  
en production primaire**

**Sous-direction de la qualité et  
de la protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation  
et de la mise sur le marché  
des intrants**

**NOVOZYMES BIOLOGICALS  
FRANCE SAS  
Parc Technologique Des Grillons  
Bât. 6  
60, Route De Sartrouville  
78232 LE PECQ Cedex**

Dossier suivi par :

Réf : 1140015 DECISION MFSC

Paris, le

**Objet : Lettre de décision relative à JUMPSTART WP**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante à base de microorganismes dénommée : JUMPSTART WP.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et fournir à l'Anses lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit, tel qu'il est mis sur le marché, et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées ci-après, portant sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (dénombrement des spores) ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus Pythium* (méthodes prévues par le guide pour l'homologation).

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.

Un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires qui pourraient être rendues nécessaires notamment suite à un problème constaté par les utilisateurs du produit est à conserver par le responsable de la mise sur le marché à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché.



Je vous demande de fournir à l'Anses, dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la décision, des résultats (ainsi que les données brutes et les analyses statistiques) d'essais d'efficacité sur maïs et colza, dans les conditions pédoclimatiques françaises, selon les usages et conditions d'emploi retenus. Les essais devront démontrer que l'application du produit en enrobage des semences permet d'améliorer la solubilisation du phosphore du sol, de réduire les apports de phosphore et d'améliorer l'assimilation du phosphore par les plantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis n° 2013-1683 de l'ANSES du 19 novembre 2014,

Vu la mise à disposition du xx au xx du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

**DESIGNATION COMMERCIALE :**

JUMPSTART WP

Numéro d'homologation :

1140015

**TENEURS GARANTIES :**

- *Penicillium bilaii* souches P201 et P208
- Teneur de l'inoculum : minimum  $7,2 \cdot 10^8$  ufc par gramme de produit
- Durée de conservation : 25 semaines (température inférieure à 20°C, dans un environnement frais et sec et à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources directes de chaleur).

**TYPE DE PRODUIT :**

Matière fertilisante - Préparation d'inoculum fongique de *Penicillium bilaii*, souches P201 et 208, pour enrobage de semences

Mode d'emploi :

Enrobage des semences

Dose d'emploi :

Maximum 8,5 g de produit par ha par apport - 1 apport par an

**DECISION :**

**HOMOLOGATION**

Délivrée le :

valable jusqu'au : 31/12/2024

**ETIQUETAGE :**

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

- Souche de l'inoculum : *Penicillium bilaii* souches P201 et P208
- Teneur de l'inoculum : minimum  $7,2 \cdot 10^8$  ufc par gramme de produit
- Durée de conservation : 25 semaines (température inférieure à 20°C, dans un environnement frais et sec et à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources directes de chaleur).
- Classification : non classé au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008.

**PRECAUTIONS D'EMPLOI :**

- Contient *Penicillium bilaii*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.
- Porter, pour l'utilisateur, un masque anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), des gants et vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases du traitement de semences.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



**USAGES ET CONDITIONS D'EMPLOI :**

Cultures	Quantité de semences inoculées avec une bouteille de 80 g	Quantité de semences inoculées avec une bouteille de 400 g	Nombre de germes par hectare (ufc.ha <sup>-1</sup> )		Nombre d'apport par an	Volume de dilution (L)		Epoque d'apport	Délai maximal avant semis (semence nue)
			minimal	maximal		bouteille de 80 g	bouteille de 400 g		
Maïs	1120000 grains	5600000 grains	4,7.10 <sup>9</sup>	5,4.10 <sup>9</sup>	1	3,92	19,6	Au semis	70 jours
Colza	90 kg	455 kg	9,0.10 <sup>8</sup>	1,9.10 <sup>9</sup>		2	10		60 jours

La préparation mise en solution doit être utilisée dans un délai de 6 heures.

Aucune mention relative à un effet sur la vigueur des plantes ne devra être faite sur les supports d'information et de communication.

**REVENDEICATION :**

Amélioration de la solubilisation du phosphore des sols.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative